

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juillet 2020

Dates de convocation : le 19 juin 2020

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **11**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, mercredi 22 juillet 2020 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (11) : Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Éric KOEBERLÉ, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Patrick MIESCH, Bernard CERF, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (10) : Yves VOLA, Pierre OSER, Romuald ROICOMTE, Lydie BAUMGARTNER, , Jacques COLIN, Guy MOUILLESEAUX, Jean-Pierre MARCHAND, Marie-France CEFIS, Jean-Claude TOURNIER, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Marc SCHNEIDER (Adjoint au Payeur Départemental), Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion).



Délibération n°2020-09

DÉCISION MODIFICATIVE 02

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n°2 du budget 2020 tendant à procéder à une nouvelle ventilation de certains crédits du budget 2020.

Le Président précise que cette délibération est rendue nécessaire par certaines dépenses survenues après l'état d'urgence sanitaire qui vient de se terminer ce 10 juillet.

La billetterie du service APT doit en effet s'apprêter à rembourser certains concerts ou spectacles annulés du fait de la situation sanitaire.

Ces titres annulés sont portés à l'article 673 « Titres annulés » du chapitre 67 des dépenses de fonctionnement.

Le budget 2020 comportant une dotation insuffisante pour couvrir cette charge évaluée à pas moins de 2 000 €, il est proposé en conséquence d'abonder l'article 673 « Titres annulés (sur ex. antérieurs) » d'une somme de 2 500 €.

En outre, le Président propose d'augmenter légèrement l'article 6238 « Divers » (2 500 € au BP 2020) d'une somme de 1 500 € afin d'assurer le paiement d'un psychologue du travail en appui ponctuel sur la médecine professionnelle et préventive

Ces deux dépenses seront financées par une diminution des dotations de l'article 6042 (262 000 € au BP 2020 initialement prévu pour le paiement des tickets restaurant et prestations de billetterie des adhérents à l'APT) pour atteindre la somme de 258 000 €

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce projet de décision modificative du budget primitif 2020 et à l'autoriser le cas échéant à la mettre en œuvre.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'accepter la modification du BP 2020 telle qu'énoncée ;***
- ***D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.***

MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à modifier la délibération du 11 octobre 2019 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Le déploiement de ce service repose sur un accord avec le Centre de Gestion du Doubs aux termes duquel le centre de gestion de Belfort « encaisse la cotisation de la collectivité en une fois avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion multiplié par le nombre de visites réellement effectuées. »

Ce mode de fonctionnement ne convient finalement pas au Centre de Gestion du Doubs qui souhaite facturer l'intervention de son service au CDG90 tous les trimestres.

Comme cela ne change absolument rien pour l'adhérent du service, le Président propose d'accepter cette modification.

Les conventions liant les adhérents au Centre de Gestion du Territoire de Belfort n'ayant pas été encore signées, il propose d'y incorporer ce changement. Un modèle de ladite convention est présenté à l'assemblée.

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à signer les conventions en découlant.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'accepter le principe d'une facturation trimestrielle de la médecine professionnelle et préventive aussi bien côté CDG du Doubs que côté adhérents ;***
- ***D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion.***

PARTAGE D'UN SAVOIR-FAIRE

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à signer les conventions « partage d'un savoir-faire » qui pourraient survenir d'ici le terme du mandat.

Il rappelle que depuis le début des années 2000, le Centre de Gestion organise à la demande un apprentissage permettant d'assurer la formation d'une secrétaire de mairie débutante par une secrétaire de mairie expérimentée dans les conditions suivantes :

- Une convention tripartite est conclue entre le centre de gestion, la commune d'accueil et la commune demandeuse ;
- La secrétaire formatrice perçoit une rémunération de 600 € pour cette formation générale de 2 mois (cumul autorisé), payée par le Centre de Gestion et remboursée par la commune demandeuse ;
- Elle peut en outre être complétée d'un module de renforcement d'un mois dans un domaine particulier moyennant une contribution complémentaire de 300 euros, toujours pour la secrétaire.
- Certaines collectivités ayant souhaité utiliser ce système pour la formation des nouveaux agents affectés au service de l'utilisateur en bureau de poste, un module postal, totalement autonome du module « secrétaire de mairie », a également été créé (durée d'un mois, renouvelable si besoin est ; coût de 300 €)

Certaines communes comme Rievescemont étant susceptibles de demander à bénéficier de ce dispositif, le Président propose de l'autoriser à signer ces conventions en tant que de besoin jusqu'au renouvellement du conseil d'administration.

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à signer ces protocoles d'ici le renouvellement du conseil d'administration.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***d'autoriser le Président à signer les protocoles « Partage d'un savoir-faire » jusqu'à la mise en place du nouveau conseil d'administration du Centre de Gestion.***

Délibération n°2020-12

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à procéder au renouvellement des contrats d'assurance du Centre de Gestion.

Ces contrats d'assurances auraient dû être renouvelés en 2019. Mais faute de temps pour formaliser une procédure, le Président a fait jouer la clause du contrat initial permettant la conclusion d'un avenant d'un an.

Les éléments du marché à passer sont les suivants :

- Contrat de 4 ans avec possibilité d'un avenant unique d'un an, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Coût estimé sur 4 ans : entre 20 000 et 30 000 euros ;
- Garanties à prendre en compte en lots correspondant chacun à un contrat :
 - Garantie civile (bâtiments) ;
 - Garantie activités du centre de gestion ;
 - Garantie matériels informatiques ;
 - Bureautiques et électroniques ;
 - Garantie flotte automobile ;
 - Garantie mission collaborateurs.

Les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. peuvent être passés, moyennant une publicité et une mise en concurrence adaptée, qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de déterminer.

Le Président précise que, dès autorisation du conseil d'administration, une procédure de marché à procédure adaptée sera mise en œuvre. Le résultat pourra être apprécié et le cas échéant validé par le futur conseil d'administration

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à le mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser le Président à engager le renouvellement des contrats d'assurance du Centre de Gestion dans les conditions spécifiées et à signer les documents y afférent.***

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RELIURE DES REGISTRES

D'ÉTAT CIVIL

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à lancer un groupement de commande pour l'achat de prestations de reliures de registres d'état-civil.

Le Président précise que ce besoin de faire relier régulièrement les registres d'état-civil est récurrent pour toutes les communes : chaque année pour les communes de plus de 1 000 habitants ; tous les cinq ans pour celles de moins de 1 000 habitants.

Naturellement, outre la question du prix, se pose la question de la conformité réglementaire de la reliure réalisée, celle-ci devant obéir à des normes très précises (cf. décret 2010-783 du 8 juillet 2010 et circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010).

Le Centre de Gestion pourrait garantir cette dernière par le biais du service « archives » au moyen d'un groupement de commandes, conforme aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le Centre de Gestion se chargerait des procédures relatives au marché à passer.

Le groupement de commandes doit être nécessairement constitué par une convention constitutive signée de chaque membre. Certaines mentions sont nécessaires :

- la durée ;
- l'objet ;
- le caractère ponctuel ou pérenne du groupement ;
- la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ;
- le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ;
- les modalités d'adhésion et de retrait des membres.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérant.

Naturellement le Président précise que la reliure peut concerner d'autres registres que l'état-civil. Toute commune, tout EPCI, tout syndicat peut donc adhérer à ce groupement s'il le souhaite.

Pour finir, le Président précise qu'une étude et un sondage réalisés en début d'année révèlent un intérêt certain pour un tel groupement pour plus de 50 communes et établissements.

Le marché qui en résultera devrait être un marché à procédure adaptée de trois ans (ou appel d'offres européen si requis) passé selon la technique de l'accord-cadre ; c'est à dire que plusieurs attributaires seraient retenus, chaque commande établi sous l'empire du marché donnant lieu à une attribution au mieux disant grâce à un système d'enchères.

Sa mise en œuvre définitive sera naturellement de la compétence du futur conseil d'administration.

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à mettre en œuvre ce groupement de commandes dans les meilleurs délais.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser le Président à engager la procédure de constitution du groupement de commandes relatif à la reliure de registres ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférents.***

Délibération n°2020-14

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à retenir les services d'un psychologue du travail du secteur privé.

Le Président précise que ce rapport est le résultat d'une demande récurrente du médecin du travail. Ce dernier a fait valoir un manque de solution à sa disposition lorsqu'il est confronté à des situations où son diagnostic fait apparaître qu'un soutien psychologique pourrait s'avérer utile.

Le Centre de Gestion n'envisageant pas de se doter des services d'un psychologue du travail à demeure, le Président propose de l'autoriser à s'attacher par convention les services d'un professionnel du secteur privé.

Le crédit requis pour le paiement de cette prestation sera inscrit dans la décision modificative n°2.

Avis favorable du bureau réuni le 15 juillet 2020

Sébastien Vivot demande que soient retenus deux psychologues du travail ; de façon à couvrir les cas où l'agent connaît, pour une raison ou une autre, le psychologue chez qui le médecin projette de l'envoyer. Certains psychologues sont en outre élus et pourraient difficilement traiter des cas apparus dans le personnel de la collectivité qu'ils représentent.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à mettre en œuvre ce projet dans les meilleurs délais.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***De réserver les crédits au budget 2020 ;***
- ***D'autoriser le président à signer les conventions afférentes à ce rapport avec au moins deux psychologues du travail***

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 24 juillet 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH

